COMBLOUX
360° mont blanc france

-

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 19

Date de convocation : 16 août 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 août 2022

Date de publication : 25/08/2022

Date de télétransmission : 25/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Claude CHAMBEL, Maire.

Présents : Claude CHAMBEL, Jean-Michel PAGET, Nicolas MARIN, Chantal EMONET, Alain VEILLARD, Sylvaine PAGET, François-Xavier PIERET, Carine BRONDEX, Gisèle JACQUIER, Bruno LAURENZIO.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Laurence BRONDEX donne pouvoir à Nicolas MARIN, Mme Sabine BERTHELOT donne pouvoir à Carine BRONDEX, Mme Françoise JACQUIER donne pouvoir à Claude CHAMBEL, M. Joseph CHAMBEL donne pouvoir à François-Xavier PIERET, Mme Christine MUFFAT-ES-JACQUES donne pouvoir à Gisèle JACQUIER, M. Romain PERRIN donne pouvoir à Jean-Michel PAGET, M. Damien SUDREAU donne pouvoir à Sylvaine PAGET, M. Fred BOULAY donne pouvoir à Bruno LAURENZIO, M. Fabrice PELTIER donne pouvoir à Chantal EMONET.

Absents excusés :

M. François-Xavier PIERET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Claude CHAMBEL, Maire, ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal au Maire depuis le 16 juillet :

	Période du 16 juillet 2022 au 19 août 2022		
	DECISIONS DU MAIRE		
Date	**Nature**		**Montant HT**
28/07/2022	Conduite d'une démarche participative dans le cadre du réaménagement du centre-village	SAS NALISSE	39 850,00 €
28/07/2022	Etude de préfiguration d'un service de navettes intra-station	AGENCE ARTER	19 150,00 €
	AUTORISATION DE VIREMENT		
Date	**Nature**		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Date	**Nature**	**Fournisseur**	**Montant HT**
COMMUNE			
18/07/2022	Peinture murale décorative au plan d'eau	FAVRE Jérôme	1 000,00 €
29/07/2022	Liaison automate baignade	CETIE	900,00 €
12/08/2022	Démontage/Montage batiment	UKC	17 460,00 €
18/08/2022	Electroménager pour Maison des Associations	ETS PUTHOD	3 266,67 €

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique qu'après échanges avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, il s'avère que la création d'un budget annexe pour l'acquisition de la Maison de santé n'est pas nécessaire. Il apparaît préférable de travailler sur la création du service en comptabilité analytique. Aussi, les deux délibérations de création du budget et de vote du budget sont donc annulées et reportées sur la décision modificative n°4 au budget principal.

FINANCES

DELIBERATION – NOMENCLATURE COMPTABLE – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

DEL2022_103

Le budget communal et les budgets annexes sont actuellement présentés sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises, sauf spécificités de l'action publique.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2023. Il est posé comme objectif que l'ensemble des collectivités concernées aient adopté la nomenclature M57 d'ici le 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14. Ainsi, le budget principal et les budgets annexes seront impactés.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

-Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat);

-Une nomenclature par nature plus développée ;

-Des évolutions de traitement des amortissements et autres suivis comptables spécialisés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Combloux au 1er janvier 2023. ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Article 2 : PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Lotissement du Perret
- Budget Annexe Collectif du Clos de l'Aiguille Verte

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 25/08/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 25/08/2022.

DELIBERATION – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

DEL2022_0104

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la procédure d'acquisition de la maison médicale sera achevée le 16 septembre prochain par la signature de l'acte d'achat.

L'acquisition de ce bien donnera lieu à la réalisation d'un emprunt bancaire.

Il précise que des travaux d'amélioration seront proposés et entrepris par la Commune de Combloux pour une optimisation des conditions d'utilisation.

La commune reprendra à son compte les baux actuellement en vigueur avec les professionnels de santé.

Monsieur le Maire explique que les dépenses et les recettes de la Maison de Santé feront l'objet d'un suivi analytique au sein du budget communal.

Il expose les chiffres essentiels des dépenses et recettes de la Maison de Santé pour l'année 2022.

Dépenses de fonctionnement : Frais sur emprunt et remboursement d'une annuité d'emprunt – partie intérêts 11 000 €, charges à caractère général 16 000 €, Dépenses imprévues 1 000 €

Recettes de fonctionnement : Loyers 23 000 € Charges locatives 5000

Dépenses d'investissement : Acquisition du bien 1 345 000 € Travaux à réaliser : 17 500 € Remboursement d'une annuité d'emprunt -partie capital 18 000 € Dépense imprévues 1 000 €

Recettes d'investissement : Emprunt 1 375 000 € Dépôts de garantie 6 500 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative N°4 telle qui détaillée ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
022 Dépenses imprévues	1 000,00	
60611 Eau et assainissement	500,00	
60612 Energie et électricité	1 600,00	
60632 Fournitures de petit équipement	5 000,00	
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00	
6156 Maintenance	2 000,00	
6161 Assurance Multirisques	900,00	
65888 Autres	1 000,00	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	9 000,00	
6688 Autres - Frais sur emprunt	2 000,00	
RECETTES		
70878 Remboursement de frais par d'autres redevables		5 000,00
752 Revenus des immeubles		23 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	**28 000,00**	**28 000,00**
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
DEPENSES		
020 Dépenses imprévues	1 000,00 €	
1641 Emprunt en €uros	18 000,00 €	
2132 Immeuble de rapport	1 345 000,00 €	
2313 Constructions	17 500,00 €	
RECETTES		
1641 Emprunt en €uros		1 375 000,00 €
165 Dépôts et cautionnements reçus		6 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**1 381 500,00 €**	**1 381 500,00 €**
TOTAL GENERAL	**1 409 500,00 €**	**1 409 500,00 €**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 25/08/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 25/08/2022.

ENFANCE - EDUCATION

DELIBERATION – ORGANISATION SCOLAIRE – VALIDATION DE L'ORGANISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

DEL2022_105

Le Projet Educatif de Territoire développé depuis 2014 à Combloux propose une organisation scolaire singulière, adaptée à la vie en village-station de montagne.

Ce dispositif lié à la poursuite de la semaine à 4 jours et demi prévoit une libération des mercredis pendant l'hiver 2023.

Les élèves de l'école Beauregard n'auront pas classe les 9 mercredis consécutifs suivants : 4 – 11 – 18 et 25 janvier, 1er et 22 février, 1er – 8 et 15 mars 2023.

La modification de ces rythmes scolaires entraine une récupération de 27 heures de cours. **La prérentrée anticipée des enseignants aura lieu le vendredi 26 Août et celle des élèves le lundi 29 août 2022**.

Le rattrapage serait organisé de la manière suivante :

- Prérentrée : Lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 Août 2022 soit 13h30

- Mercredis après-midi de 13h à 16h : 9 novembre 2022, 3 – 10 et 31 mai 2023 soit 12h

- Une heure trente manquante récupérée pendant le cycle glisse au moment du départ au ski.

Le conseil d'école s'étant prononcé à l'unanimité pour cette organisation lors de sa séance du 8 février, l'avis de la directrice académique a été sollicité le 15 février 2022. Il est proposé au conseil municipal de valider cette organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 25/08/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 25/08/2022.

DELIBERATION – CONVENTION DE SUBVENTION – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA MAISON DE L'ENFANCE

DEL2022_106

Monsieur le Maire indique que les demandes de subventions concernant la maison de l'enfance commencent à recevoir des réponses. Si l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, n'a pas souhaité soutenir le projet à cause de l'incertitude sur son démarrage si la commune n'obtient pas toutes les subventions attendues, la CAF a quant à elle su répondre présente. C'est ainsi une enveloppe de 732 000€ qui est fléchée pour la commune, (432 000€ pour l'extension du multi-accueil et 300 000€ pour l'accueil de loisirs). Cela représente un taux de subvention de la CAF de l'ordre de 12% du projet. Au niveau des autres demandes de subventions, celles visant l'Europe, l'ADEME, le Contrat de Plan Etat Région mais aussi le Conseil régional sont en cours d'instruction.

Il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de financements pour l'extension du multi-accueil pour l'accueil de loisirs avec la CAF de Haute-Savoie.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 25/08/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 25/08/2022.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

DEL2022_107

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter deux modifications au tableau des emplois permanents de la collectivité. Ainsi, après l'avis favorable du comité technique, il convient de passer le poste de responsable du plan d'eau vers le poste de directeur sports et vie associative à la suite de sa réussite au concours de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives. Il s'agit également de créer un poste d'auxiliaire de vie scolaire pour le temps de cantine (4h30 par semaine annualisées).

Enfin, il s'agit de clarifier le tableau des emplois au niveau des services techniques et plus particulièrement sur le poste de responsable adjoint du centre technique municipal. Ce poste est désormais occupé par un

seul agent sur l'ensemble de l'année alors qu'il était occupé alternativement sur la période hivernale puis sur la période estivale par deux agents différents. De plus au niveau du poste de responsable du CTM, la promotion d'un agent a conduit à la vacance du poste de responsable du service sentiers, qu'il conviendra donc de pourvoir.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 août 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 25/08/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 25/08/2022.

QUESTIONS DIVERSES

Etat-civil : Monsieur le Maire donne quelques informations relatives à l'état-civil. Il indique que le service état-civil a enregistré une naissance et un mariage entre le 28 juin 2022 et le 18 juillet 2022 :

NAISSANCES :

Le 18/07/2022 à BRIANÇON : Olimpia

DECES :

Le 08/08/2022 à COMBLOUX : Christiane, Béatrice MENARD née LHOPITAL

Le 11/08/2022 à SALLANCHES : Ginette, Marie, Louise CRIVELLI née DUCREY

MARIAGES :

Le 20/08/2022 : Tanguy, Bertrand, Marie DESJARDINS et Albane, Stéphanie, Marie COQUEBERT de NEUVILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'inauguration du plan d'eau aura lieu le vendredi 9 septembre à 17h30 pour la partie officielle et à partir de 19h30 à l'intention de l'ensemble de la population, avec un barbecue et une animation musicale.

Il indique qu'une délégation d'élus s'est rendue à Concarneau à l'occasion de la fête des filets bleus. De nombreux projets ont été abordés dans le cadre des échanges entre les deux communes. Mme Carine BRONDEX ajoute qu'il s'est agi d'une belle occasion de tisser des liens et de travailler sur des projets autour de l'activité associative et scolaire. Les élus remercient également François-Xavier PIERET pour le prêt de son véhicule.

Le groupe folklorique va fêter l'anniversaire du jumelage avec le groupe de Cogne. Cela aura lieu le 16 octobre avec une messe le matin et un vin d'honneur offert par la commune. La commune va apporter une subvention exceptionnelle au groupe folklorique pour la prise en charge d'une partie des festivités liées à cet anniversaire.

Le prochain conseil municipal se réunira le mardi 20 septembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.